



Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N°MINEPS-INC/CABMIN/149/2016 DU 15/07/2016
PORTANT AGREMENT ET AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DES
ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT MATERNEL, PRIMAIRE ET
SECONDAIRE DANS LA VILLE DE KINSHASA**

**Le Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Initiation à la
Nouvelle Citoyenneté,**

Vu la Constitution de la République démocratique du Congo telle que modifiée
par la loi N°11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en ses articles 43, 45, 90 et 93 ;

Vu la Loi - Cadre n°14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National,
spécialement en ses articles 45, 56, 57, 58 et 59;

Vu l'ordonnance n°12/003 du 18 avril 2012 portant nomination d'un Premier
Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°14/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des vice-
Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres telle que
modifiée et complétée par l'Ordonnance n°15/075 du 15 septembre 2015 portant
réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n°15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et
fonctionnement du gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le président de
la République et le gouvernement ainsi qu'entre les membres du gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des
Ministères;

Vu la note circulaire n°MINEPSP/CABMIN/006/1998 du 11 septembre 1998
relative à l'agrément des écoles publiques et privées;

Vu la requête aux fins d'agrément introduite par les Promoteurs ;

Considérant la nécessité ;

Sur proposition du Secrétaire Général à l'Enseignement Primaire, Secondaire et
Initiation à la Nouvelle Citoyenneté,

[Signature]

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont agréés et autorisés à fonctionner les Etablissements privés d'Enseignement Maternel, Primaire et Secondaire dont les dénominations et structures se présentent de la manière suivante :

TERRITOIRE/ COMMUNE	DENOMINATION ECOLE	Régime de Gestion	Section/Option	STRUCTURE						
				1	2	3	4	5	6	T
Mont-Ngafula	ECOLE ROCHE SOLIDE	P.A.	Maternelle	1	2	3	-	-	-	06
			Primaire	2	2	2	2	2	2	12
			Sec. Général	3	2	-	-	-	-	05
			Péda Générale	-	-	1	1	1	1	04
			Math-physique	-	-	1	1	1	1	04
			Biochimie	-	-	1	1	1	1	04
			Latin-Philo	-	-	1	1	1	1	04
N'Sele	C.S. MBIKAYI	P.A.	Maternelle	3	3	3	-	-	-	09
			Primaire	2	2	2	2	2	2	12
			Sec. Général	4	4	-	-	-	-	08
			Péda Générale	-	-	1	1	1	1	04
			Math-physique	-	-	1	1	1	1	04
			Biochimie	-	-	1	1	1	1	04
			Latin-Philo	-	-	1	1	1	1	04
	C.S. Coralie Anaïs	P.A.	Maternelle	2	2	2	-	-	-	06
			Primaire	2	2	2	2	2	2	12
			Sec. Général	2	2	-	-	-	-	04
			Péda Générale	-	-	2	2	2	2	08
			Math-physique	-	-	2	2	2	2	08
			Biochimie	-	-	2	2	2	2	08
			Latin-Philo	-	-	2	2	2	2	08
Masina	OPEN SKY	P.A.	Maternelle	1	1	1	-	-	-	03
			Primaire	1	1	1	1	1	1	06
			Sec. Général	1	2	-	-	-	-	03
Kimbanseke	C.S. KASAKU	P.A.	Maternelle	1	1	1	-	-	-	03
			Primaire	1	1	1	1	1	1	06
			Sec. Général	1	2	-	-	-	-	03

Article 2 : Comme Etablissements privés, ils sont soumis au contrôle du Pouvoir Public.

Article 3 : L'organisation ainsi que les frais de fonctionnement de ces Etablissements sont entièrement à charge des promoteurs.

Article 4 : Le Secrétaire Général à l'Enseignement Primaire, Secondaire et Initiation à la Nouvelle Citoyenneté est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

Maker MWANGU FAMBA

15.07.15



**Ministère de l'Enseignement
Technique et Professionnel**

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 00119/CABMIN-ETP/JNT/GBM/jdn/2015 DU 13 JUIN 2016
PORTANT AGREMENT ET AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DES
ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL
DANS LA VILLE- PROVINCE DE KINSHASA**

Le Ministre de l'Enseignement Technique et Professionnel,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n° 11/ 002 du 20 janvier 2011, spécialement en ses articles 43, 45, 90 et 93 ;

Vu la Loi -Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu l'Ordonnance n° 12/003 du 18 avril 2012 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 14/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la Note circulaire n° MINEDUC/CABMIN/006/98, du 11 septembre 1998, relative à l'agrément des écoles publiques et privées ;

Vu la nécessité ;

Sur proposition du Secrétaire Général à l'Enseignement Technique et Professionnel ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont agréés et autorisés à fonctionner, les établissements privés d'Enseignement Technique et Professionnel dont les dénominations et les structures se présentent de la manière ci-après :

.../...

COMMUNE	DÉNOMINATION ETABLISSEMENT	REGIME GESTION	SECTION/ OPTION	Nouvelle Structure								
				1	2	3	4	5	6	T		
N° SELE	C.S. PROF. MBAKAYI	P.A	Agriculture	-	-	1	1	1	1	04		
			Vétérinaire	-	-	1	1	1	1	04		
			Comm- Inform.	-	-	1	1	1	1	04		
			Comm- Admin.	-	-	1	1	1	1	04		
			Coupe& Couture	-	-	1	1	1	1	04		
			Maçonnerie	-	-	1	1	1	1	04		
			Menuiserie	-	-	1	1	1	1	04		
			Electricité	-	-	1	1	1	1	04		
			Electronique	-	-	1	1	1	1	04		
			Mécanique Gén.	-	-	1	1	1	1	04		
			Informatique	-	-	1	1	1	1	04		
			Hôtesses d'Acc.	-	-	1	1	1	1	04		
			Hôtellerie& Rest.	-	-	1	1	1	1	04		
			Sociale	-	-	1	1	1	1	04		
	Pêche& Elevage	-	-	1	1	1	1	04				
	C.S St JACQUES	P.A	Coupe& Couture	-	-	1	1	1	1	04		
			Comm- Inform.	-	-	1	1	1	1	04		
			Comm. Admin	-	-	1	1	1	1	04		
			Electricité	-	-	1	1	1	1	04		
			Nutrition	-	-	1	1	1	1	04		
			Agriculture	-	-	1	1	1	1	04		
			Hôtellerie& Rest	-	-	1	1	1	1	04		
			Hôtesses d'Acc	-	-	1	1	1	1	04		
			Sociale	-	-	1	1	1	1	04		
			C.S. EXAUCE- CLEVE	P.A	Mécanique Gén.	-	-	1	1	1	1	04
					Comm. Inform.	-	-	1	1	1	1	04
					Coupe& Couture	-	-	1	1	1	1	04
					Vétérinaire	-	-	1	1	1	1	04
					Agricole	-	-	1	1	1	1	04
	Construction	-			-	1	1	1	1	04		
	COLLEGE PORTA GRACIA	P.A	Coupe& Couture	-	-	1	1	1	1	04		
			Mécanique Gén.	-	-	1	1	1	1	04		
			Electricité	-	-	1	1	1	1	04		
			Construction	-	-	1	1	1	1	04		
			Nutrition	-	-	1	1	1	1	04		
			Hôtesses d'Acc.	-	-	1	1	1	1	04		
			Agriculture	-	-	1	1	1	1	04		
			Comm- Inform.	-	-	1	1	1	1	04		
Horticulture			-	-	1	1	1	1	04			
Comm. Inform.			-	-	1	1	1	1	04			
LEMBA	C.S. REVEREND PASTEUR KITENGE	Coupe& Couture	-	-	1	1	1	1	04			
		Hôtesses d'Acc.	-	-	1	1	1	1	04			
LIMETE	C.S. BONHEUR	P.A	Hôtellerie& Rest.	-	-	1	1	1	1	04		
			Comm. Inform.	-	-	1	1	1	1	04		
			Comm. Admin.	-	-	1	1	1	1	04		
			Coupe& Couture	-	-	1	1	1	1	04		
			Electricité	-	-	1	1	1	1	04		
			Mécanique Gén.	-	-	1	1	1	1	04		

NGALIEMA	LYCEE SŒUR BENE	P.A	Comm. Inform.	-	-	1	1	1	1	04
			Coupe&Couture	-	-	1	1	1	1	04
			Mécanique Gén.	-	-	1	1	1	1	04
			Electricité	-	-	1	1	1	1	04
			Comm. Admin.	-	-	1	1	1	1	04
KALAMU	C.S. MAMAN LUTAYI	P.A	Mécanique Gén.	-	-	1	1	1	1	04
			Comm. Admin.	-	-	1	1	1	1	04
			Comm. Inform.	-	-	1	1	1	1	04
			Electricité	-	-	1	1	1	1	04
			Construction	-	-	1	1	1	1	04
			Agriculture	-	-	1	1	1	1	04
Vétérinaire	-	-	1	1	1	1	04			
			Coupe&Couture	-	-	1	1	1	1	04

Article 2 : Comme établissements privés agréés, ils sont soumis au contrôle du Pouvoir Public ;

Article 3 : L'organisation ainsi que les frais de fonctionnement des établissements susmentionnés sont entièrement à charge des Promoteurs ;

Article 4 : Le Secrétaire Général à l'Enseignement Technique et Professionnel est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 13 JUIN 2016

Jean NENGBANGBA TSHINGBANGA

